

CHARTRE ETHIQUE

Le mot des associés



Paris, le 26 février 2025

Chers tous,

Notre cabinet a été fondé et est soudé par une passion commune : défendre.

Quelle que soit la matière, qu'il s'agisse de conseil, de compliance, de contentieux, nous œuvrons à la défense de celles et ceux, personnes physiques ou personnes morales, qui nous accordent leur confiance. Nous sommes animés par la conviction que le respect des droits d'un individu ou d'une entreprise participe à construire un monde de justice, de libertés et de démocratie.

Cette passion et cette conviction se déclinent en des valeurs fondamentales.

Cette Charte en est l'expression. Elle a vocation à s'appliquer au sein de notre cabinet autant que dans nos relations avec nos clients et partenaires.

Chacun d'entre nous se doit de la respecter, de la faire vivre, et même de l'incarner.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a long horizontal stroke extending to the right.

William Feugère

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'A' followed by 'moizan' in a cursive script.

Antoine Moizan

Les valeurs du Cabinet

Les Valeurs du Cabinet nous rassemblent et font notre force. Elles s'imposent à chaque instant de notre vie et de notre activité. Nous serons intransigeants sur leur respect.

Nos valeurs

L'éthique. L'intégrité est un gage de confiance, de valeur et de progrès.

L'humanisme. Chaque situation porte en elle un enjeu humain - liberté, honneur, réputation -, dont nous faisons la priorité.

Le respect. Le respect d'autrui, la considération qui doit lui être apportée en toutes circonstances, participe du contrat social.

L'engagement. Notre métier est de nous engager pour nos clients avec vigueur et détermination.

L'audace. Oser, ne rien tenir pour acquis et innover, se remettre soi-même en cause sont les meilleurs moyens de trouver la stratégie la plus efficace.

Ces principes ont vocation à s'appliquer en permanence, que ce soit dans le traitement des dossiers ou dans la gestion interne du Cabinet. Ils ne se limitent pas au rappel de considérations morales ou des règles de droit mais sont destinés à promouvoir un comportement professionnel intègre et exemplaire.

Portée

La Charte éthique définit les principes et valeurs qui constituent les fondamentaux du cabinet FEUGERE MOIZAN AVOCATS (le « **Cabinet** ») et auxquels chacun de ses membres adhère.

La Charte s'applique à tous les membres du Cabinet : avocats associés ou collaborateurs, juristes, salariés, stagiaires,... (désignés ensemble « Collaborateurs »). Le Cabinet demande ainsi à l'ensemble de ses Collaborateurs avocats de respecter ces règles y compris dans le cadre de leurs dossiers personnels.

Nous attendons également de nos Clients, Fournisseurs et Partenaires qu'ils s'y conforment.

C'est ainsi que cette Charte est annexée à nos Statuts, à nos Contrats de collaboration libérale ou de travail et à nos Conditions générales.

Nous serons intransigeants sur son respect ; toute violation pourra conduire à la fin des relations contractuelles en cours.

EN TANT QUE CABINET D'AVOCATS

Les principes et valeurs édictés dans la présente Charte ont vocation à s'appliquer dans notre exercice de la profession d'avocat.

I. Déontologie de la profession d'avocat

Nous sommes avocats, professionnels réglementés, acteurs de justice, astreints dans notre vie personnelle et professionnelle au respect de la Déontologie de notre profession, fondée sur notre serment et nos Principes essentiels, consacrés par le Règlement Intérieur National des avocats (RIN) et le Règlement Intérieur du barreau de PARIS (RIBP).

Chacun d'entre nous exerce ainsi ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, conformément aux termes de notre serment d'avocat.

- **Le strict respect du secret professionnel**

Le secret professionnel est une garantie des Droits et Libertés et de la Justice. Sans protection de la confiance du client, il ne peut y avoir de conseil ou de défense. Chaque membre du Cabinet s'engage au respect du secret professionnel et de la confidentialité, en toute activité et en toutes circonstances.

De même, nous respectons le secret de l'enquête et de l'instruction dans nos activités judiciaires et la Foi du Palais dans nos échanges avec les autres acteurs de Justice, notamment les magistrats.

Nous n'accepterons aucune pression, aucune violation de notre secret et notre confidentialité, toute tentative devra être immédiatement signalée et pourra donner lieu à la fin des relations avec son auteur.

Le Cabinet s'est par ailleurs assuré de conserver en toute sécurité les données de ses clients, en adoptant une Charte Informatique qui vient compléter la présente Charte et qui s'impose avec la même force.

- **La gestion des conflits d'intérêts au sein du Cabinet**

Avocats, notre rôle est d'assurer la défense des intérêts de nos clients, dans le respect du droit et de nos principes et valeurs.

Chacune de nos décisions doit être prise de manière objective en s'abstenant de toute activité pouvant aller à l'encontre des intérêts du Cabinet ou de ceux de nos clients.

La notion de conflit d'intérêts doit être prise dans son acception la plus large, comprenant aussi bien le conflit actuel et réel que le conflit apparent ou potentiel, qui peut tout autant porter atteinte aux droits ou à la réputation des personnes concernées.

- **L'indépendance**

La qualité de nos conseils et de notre défense repose sur notre indépendance. Nous n'accepterons ou ne poursuivrons aucune mission s'il existe un risque d'atteinte à ce principe.

Il en est ainsi notamment dans notre activité d'enquêtes internes : notre mission est d'apprécier la véracité des faits qui nous sont soumis, en toute indépendance et impartialité, et nous n'accepterons aucune pression.

- **La culture de l'excellence**

Nous devons à nos clients le plus haut niveau de compétence, pour leur proposer la meilleure stratégie, le meilleur conseil.

A ce titre, le Cabinet attend de tous ses membres avocats qu'ils ne se limitent pas à l'accomplissement de leurs obligations de formation continue prévues par l'article 85 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, nous les encourageons à en suivre davantage, afin d'approfondir leurs compétences.

En outre, nous sommes persuadés que le savoir et la compétence se développent par le partage. Nous promovons les échanges internes, entre associés et collaborateurs, le travail en équipe nourrissant la réflexion de chacun. Nous encourageons aussi nos Collaborateurs à publier et à dispenser des formations, à destination notamment d'étudiants, de professionnels du droit ou d'entreprises.

Avec cette volonté de faire converger et grandir les compétences de chacun, le Cabinet FEUGERE MOIZAN AVOCATS est cofondateur du réseau « COMPLIANCE LEAGUE », a noué des partenariats avec d'autres conseils et est membre d'associations nationales et internationales, lui permettant de mobiliser à tout moment une équipe d'experts sur mesure pour traiter le plus efficacement les dossiers les plus complexes.

- **Une communication éthique et respectueuse**

Dans toutes nos communications, écrites ou orales, et notamment dans toutes nos correspondances ou sur les réseaux sociaux, nous respectons les principes de prudence, de modération et de courtoisie.

Les avocats sont des professionnels de la parole et de l'écrit, ils doivent en permanence être vigilants à la portée et à l'impact des termes qu'ils emploient, dans tous leurs échanges, que ce soit avec les clients, les contradicteurs, les juridictions ou toute autre personne avec qui nous sommes amenés à travailler dans l'accomplissement de nos missions.

Dans le cadre de nos activités, nous pouvons être amenés à communiquer avec des médias. Notre Cabinet est soucieux de l'image qu'il véhicule et de sa réputation, qui impacte celle de ses clients, et réciproquement. Toute communication avec un média effectuée par un membre du Cabinet devra respecter les principes essentiels de la profession d'avocat et les Valeurs du Cabinet. Aucune communication ne pourra être faite au nom du Cabinet sans l'accord exprès et préalable d'un des associés.

II. **Le respect des réglementations applicables**

- **Les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme / Le respect des sanctions**

Le Cabinet respecte scrupuleusement les dispositions relatives à lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment pour les missions listées à l'article L.561-3 du Code monétaire et financier. Nous nous interdisons toute participation à une opération pouvant avoir pour objet ou finalité de dissimuler l'origine frauduleuse de fonds.

Ces dispositions ont naturellement vocation à s'appliquer sans préjudice du strict respect du secret professionnel de l'avocat.

En outre, le Cabinet respecte scrupuleusement les dispositions de sanctions nationales et internationales et s'interdit de percevoir la moindre somme provenant d'un pays, d'une personne ou d'une entité sanctionnée.

Les modalités pratiques du respect de ces réglementations sont détaillées dans la procédure interne dédiée aux relations clients ainsi que dans la procédure LCB-FT du Cabinet.

- **L'éthique dans le traitement des données**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Cabinet est amené à traiter des données personnelles

Le Cabinet s'engage à traiter les données à caractère personnel de manière responsable et conformément aux lois et réglementations applicables.

Ainsi, nous nous assurons que les personnes concernées par nos traitements soient bien informées du type d'informations que nous collectons et de l'utilisation que nous en faisons.

Les modalités pratiques du respect de ces réglementations et des droits afférents aux personnes concernées sont spécifiquement encadrées au sein du Cabinet.

- **L'engagement du Cabinet contre la corruption**

Le Cabinet est résolument engagé dans la lutte contre la corruption. Par conséquent, il est demandé à ses Collaborateurs de s'abstenir de tout acte susceptible d'être qualifié de corruption ou de trafic d'influence.

À ce titre, le Cabinet s'engage à :

- Conduire ses activités avec loyauté, sincérité et intégrité ;
- Veiller à ce que ses partenaires, clients, sous-traitants et fournisseurs respectent ses Valeurs ;
- S'abstenir de tout acte susceptible de revêtir une qualification pénale ou contraire à l'esprit de la présente Charte.

Fort d'une expertise en matière de lutte contre la corruption, le Cabinet demande à chacun de ses Collaborateurs d'observer une vigilance particulière à ce sujet.

Focus sur les cadeaux et invitations

Dans le cadre des relations avec les clients, il peut être d'usage d'offrir ou de recevoir des cadeaux, des invitations ou autres marques d'hospitalité.

Offrir et recevoir des cadeaux et invitations peut être un simple signe de courtoisie et participer au bon déroulement de la relation avec un client. Cependant, ces cadeaux et invitations ne doivent pas avoir pour objectif ou pour effet de remettre en cause l'indépendance de celui qui les reçoit en créant le sentiment d'être redevable envers celui qui les donne.

Tout cadeau ou invitation, reçu ou offert, doit donc être raisonnable, proportionné, conforme à la présente Charte et sans esprit de retour ou contrepartie quelle qu'elle soit.

De même, dans un contexte d'appel d'offres, il est strictement interdit d'offrir des cadeaux et invitations aux personnes ayant lancé cet appel d'offres, mais également d'accepter une invitation de leur part. L'octroi de cadeaux ou d'invitations ne doit jamais avoir pour finalité la prise en charge d'un dossier ou la contractualisation avec un client.

Tout cadeau ou invitation, quel qu'en soit le montant, doit être déclaré à un associé.

Aucun cadeau ou invitation n'est permis, quel qu'en soit le montant, dans les relations avec des personnes publiques ou avec des personnes privées chargées d'une mission de service public ou délégataires de la puissance publique.

- **Le respect de l'information privilégiée**

Les Collaborateurs du Cabinet sont amenés à traiter des dossiers concernant des sociétés cotées en bourse, qu'elles soient clientes ou parties adverses.

A ce titre, les Collaborateurs du Cabinet peuvent avoir connaissance d'informations qualifiées de privilégiées et susceptibles d'exercer une influence sensible sur le cours des instruments financiers qui lui sont liés.

Les Collaborateurs du Cabinet s'abstiennent d'utiliser les informations susmentionnées acquises par l'intermédiaire de tiers, ou lors d'un contact avec des clients, dans le but d'acheter ou de vendre des instruments financiers.

Il est également interdit de transmettre ce type d'informations à une autre personne, afin d'éviter que cette dernière réalise des transactions sur des instruments financiers en se fondant sur lesdites informations.

EN TANT QU'EMPLOYEUR

Assurer de bonnes conditions de travail

La profession d'avocat s'exerce dans le respect, la confiance, l'autonomie et l'indépendance de chacun.

Notre Cabinet est ainsi engagé pour le respect du bien-être et de la sécurité de l'ensemble de ses Collaborateurs, quel que soit leur statut, en ce inclus l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle et la faculté d'organiser son temps de travail et de recourir au télétravail, en transparence et coordination avec les associés et les autres membres du Cabinet pour garantir l'efficacité collective et la cohésion d'équipe.

Le caractère libéral de la profession d'avocat implique que chaque Collaborateur a la possibilité de développer sa clientèle personnelle et bénéficie pour ce faire des moyens du Cabinet, de même qu'il peut à tout moment solliciter les conseils et le soutien des associés.

Place et le rôle des managers

Chacun, au sein du Cabinet, doit pouvoir progresser et s'épanouir professionnellement. Le rôle des managers est de soutenir et accompagner les talents, en leur prodiguant écoute, conseil et bienveillance.

Chaque Collaborateur se verra bénéficier d'un retour sur le travail accompli, toujours dans le respect, à travers des remarques constructives.

Nous veillons à instaurer les conditions d'un dialogue permanent, constitutif d'une relation de confiance.

Si un manager ne sait pas comment répondre à une question d'un Collaborateur, il le conseillera sur la personne la plus à même de le renseigner et de le soutenir.

Encourager l'égalité, la diversité et l'inclusion

Le Cabinet a à cœur de respecter les droits de l'Homme.

Égalité et diversité constituent une richesse humaine et intellectuelle.

Aucune forme de discrimination ne sera admise contre des personnes, notamment à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, sans que cette liste soit exhaustive.

Le Cabinet assure le respect de ces principes dans le recrutement des Collaborateurs, mais également dans leur intégration, par le prisme des conditions de travail, de la formation et de la promotion.

Par ailleurs, le comportement de chacun doit être respectueux des autres et de nos Valeurs. Aucune forme de harcèlement, moral ou sexuel, ne sera tolérée.

EN TANT QU'ENTREPRISE CITOYENNE

Enjeux environnementaux et climatiques

Le Cabinet s'engage afin de limiter l'impact de son activité sur l'environnement et le climat.

C'est ainsi que nous surveillons notre consommation d'énergie et le traitement de nos déchets. Lorsqu'un déplacement n'est pas indispensable, nous priorisons les visioconférences. En cas de déplacement, nous privilégions les mobilités douces (train plutôt que l'avion, pour les déplacements de moins de 4 heures, véhicules électriques ou à biocarburant).

Le Cabinet applique en outre une politique « zéro papier ».

Citoyenneté et valeurs démocratiques et républicaines : agir pour un monde plus juste

Le Cabinet est engagé pour le respect des valeurs démocratiques et républicaines, des droits humains et des principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Acteurs de justice, concourant au respect des droits et libertés, nous avons le devoir de mettre nos compétences au service des plus démunis ou de causes d'intérêt général. Nous consacrons ainsi une partie de notre temps et de nos moyens humains à des activités *pro bono* et encourageons les activités associatives de nos membres.

*
* *